

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 482

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,

Le lundi 10 Novembre 2025

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement Enedis aérien, par l'entreprise **MAISON & FILS**, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit du 3 et 5 Rue de la Corne de Cerf.

## ARRÊTONS

**Article 1:** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 3-5 Rue de la Corne de Cerf, le lundi 10 Novembre 2025.

**Article 2:** L'autorisation est donnée à l'entreprise **MAISON & FILS**, d'occuper les emprises, au droit du 3-5 Rue de la Corne de Cerf, le lundi 10 Novembre 2025.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4:** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 5:** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.

**Article 6:** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

29 OCT. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4 ème Adjoint au Maire

